



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après définies « CGV ») sont conclues entre la société CULTUREMAC, SARL au capital variable de 2000 (capital souscrit : 20 000 euros), immatriculée auprès du RCS de Tours sous le numéro 948 260 195 et dont le siège social est sis 1 route de Bourges – 37130 Langeais représentée par M. Stéphane GEERAERT (ci-après « CULTUREMAC ») et la société cliente professionnelle telle que définie au Devis (ci-après « le Client »).

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Conformément à la réglementation en vigueur, CULTUREMAC se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières (qui peuvent être présentées au Devis). Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes CGV en vue de contractualiser avec CULTUREMAC, préalablement à toute signature de Devis.

1. Définitions

Anomalie : Désigne une non-conformité et/ou vice reproductible et répété qui empêche le fonctionnement normal du Projet.

Les Anomalies sont classées en trois groupes :

- **Anomalie bloquante** : désigne toute Anomalie de fonctionnement rendant impossible l'utilisation du Projet.
- **Anomalie majeure** : désigne toute Anomalie de fonctionnement rendant impossible l'accès à une ou plusieurs fonctionnalités non critiques du Projet, ou à une fonctionnalité critique mais susceptible de contournement.
- **Anomalie mineure** : désigne toute Anomalie autre que bloquante ou majeure.

Applicatif(s) informatique(s) : Désigne les solutions logicielles pour lesquelles CULTUREMAC est intégrateur. Ainsi, il détient les droits nécessaires pour les mettre à disposition du Client et pour les paramétrer. CULTUREMAC n'est pas éditeur des Applicatifs informatiques et ne saurait avoir plus de responsabilité vis-à-vis du Client que l'éditeur en a envers lui.

Client : Désigne le co-contractant de CULTUREMAC signataire du Devis. Le Client est nécessairement un professionnel qui souhaite collaborer avec CULTUREMAC pour la mise en œuvre, la mise en œuvre, la gestion et/ou le maintien de son système informatique.

Contrat : désigne les présentes CGV et le Devis. Tout autre document échangé entre les Parties ne leur est pas opposable. Dans ces conditions, les documents émanant du Client (ex : Conditions générales d'achat, bon de commande) ne sont pas applicables dans la relation entre les Parties.

Ces documents sont classés par ordre hiérarchique suivant : CGV, Devis.

Devis ou Proposition commerciale : désigne l'offre commerciale formulée par CULTUREMAC, détaillant le Projet proposé par CULTUREMAC, les modalités d'exécution et les conditions commerciales et financières dans lesquelles CULTUREMAC s'engage à les fournir. Sauf mentions particulières précisées au Devis, celui-ci est valable 30 jours. Le Client est conscient que le Devis établi par CULTUREMAC est confidentiel et qu'en cas de diffusion dudit Devis par le Client, sa responsabilité peut être engagée.



Données : Désigne l'ensemble des informations collectées et saisies par le Client (y compris les données à caractère personnel) dans son système d'information et ensemble des données traitées par les Applicatifs informatiques, hébergés sur le ou les serveur(s) de CULTUREMAC ou du Client. Dans le cas où les Données sont hébergées sur les serveurs de CULTUREMAC, il a la qualité de sous-traitant du Client.

Identifiants : Désigne le *login* et mot de passe, paramétrés par CULTUREMAC, nécessaires pour accéder à certaines fonctionnalités de son système d'information. Les Identifiants sont uniques, personnels et confidentiels. Toute utilisation des Identifiants est considérée comme réalisée par le Client. Il incombe donc au Client de veiller à garantir la confidentialité de ceux-ci.

Partie : désigne CULTUREMAC ou le Client. CULTUREMAC et le Client sont ensemble désignés les Parties.

Produits : désignent l'ensemble des Produits préconisés par CULTUREMAC et vendus au Client par CULTURE MAC. Les Produits sont détaillés au Devis. Le nom de chaque Produit permet d'en distinguer les caractéristiques essentielles et notamment la marque et les caractéristiques techniques.

Projet : Désigne l'offre globale (Produits et Services) fournit par CULTUREMAC au Client. Le Projet est détaillé au Devis.

Services : désignent les Services proposés par CULTUREMAC. Ces-derniers sont rassemblés autour de deux principaux domaines que sont : l'informatique (infogérance, matériel, etc...), les réseaux (locaux et distants, la sécurité, le cloud, etc...).

Site : désigne le site web édité par CULTUREMAC et accessible via l'URL <https://www.culturemac.fr/>

2. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Client achète les Produits et Services proposés à la vente par CULTUREMAC et les conditions dans lesquelles CULTUREMAC exécute le Projet. Ainsi, les CGV détaillent les droits et obligations de chacune des Parties.

3. Obligation de collaboration à la charge du Client

3.1. Le Client reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités commerciales. A ce titre, le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du Contrat, son obligation de collaboration avec CULTUREMAC et en particulier, lors des différentes validations et lors des interventions éventuelles de CULTUREMAC sur les infrastructures du Client.

3.2. L'obligation de collaboration attendue de la part du Client signifie que le Client s'engage, de manière active, à fournir à CULTUREMAC, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation du Projet. Il s'engage en outre, à prendre en compte les prescriptions, notamment techniques de CULTUREMAC et à effectuer toute démarche subséquente. En l'absence de collaboration du Client dans les délais requis, CULTUREMAC se réserve le droit de suspendre l'exécution du Projet ou de résilier le Contrat. En conséquence, les éventuels délais d'intervention auxquels CULTUREMAC se seraient engagé ne lui seront plus opposables.



Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de communiquer à CULTUREMAC les coordonnées des personnes en charge du suivi du Projet mis en place au plus tard lors de la signature du Devis :

- Contact administratif (représentant légal)
- Contact technique
- Contact facturation (service comptabilité).

3.3. Le Client s'engage à transmettre à CULTUREMAC l'ensemble des informations et des caractéristiques de son installation non nécessairement visible, décelable au cours d'un audit (ex : problème récurrent de coupure d'électricité, mauvaise connexion Internet, présence de rongeurs qui pourraient s'attaquer aux câbles, etc).

En outre, le Client prend en charge la maintenance et les mises à jour de ses matériels, logiciels et réseaux, qui lui sont propres.

3.4. Le Client s'engage à informer, sans délai, CULTUREMAC de la survenance de certains événements pouvant affecter le Projet tels que notamment l'ajout de logiciel tiers ou de matériel, l'évolution de son système informatique (hardware et software), le changement de fournisseur d'accès ou encore la mise à jour des nouvelles versions de logiciels. La responsabilité de CULTUREMAC ne pourra pas être engagée en cas de non-respect de cette obligation par le Client.

4. Processus de la commande – modification et annulation

4.1. Processus de la commande

Avant de pouvoir établir son Devis, CULTUREMAC peut se déplacer sur le site du Client et réalise un audit de l'installation afin de comprendre et de déterminer au mieux les besoins du Client.

La commande ne sera validée qu'à compter de la réception par CULTUREMAC du Devis signé et non modifiés par le Client.

4.2. Modification

Tout Devis modifié par le Client devra faire l'objet d'une validation expresse de la part de CULTUREMAC et pourra impliquer l'établissement d'un nouveau Devis qui sera soumis de la même manière aux présentes CGV.

4.3. Annulation

Une fois le contrat de vente valablement formé, le Client ne peut plus annuler sa commande sauf acceptation expresse de CULTUREMAC.

Dans l'hypothèse où CULTUREMAC accepte d'annuler la commande, le Client reste néanmoins redevable d'une indemnité forfaitaire évalué à 30% du montant HT de la commande, correspondant aux frais d'ores et déjà engagé pour traiter la commande du Client.

5. Exécution du Projet

Le Projet ainsi que le lieu de sa réalisation sont détaillés au Devis. L'ensemble des prestations effectuées



en dehors de ce périmètre devra nécessairement faire l'objet d'un nouveau Devis.

Dans le cadre d'une obligation de moyens, CULTUREMAC réalise les prestations telles que définies au Devis. A ce titre, et toujours dans le cadre d'une obligation de moyens, CULTUREMAC reconnaît être tenue à une obligation de conseil, notamment d'informations et de recommandations techniques vis-à-vis du Client de manière à ce que l'exécution du présent Contrat réponde aux objectifs décrits par le Client. En ce sens, CULTUREMAC peut soumettre la réalisation du Projet à des prérequis (ex : raccordement au réseau Internet)

Le cas échéant, CULTUREMAC peut être amenée à communiquer au Client un calendrier de réalisation des prestations. CULTUREMAC mettra les meilleurs moyens en œuvre pour respecter ledit calendrier. Néanmoins, eu égard aux aléas inhérents à ce type de prestations, le Client reconnaît que celui-ci est communiqué à titre purement indicatif et ne saurait constituer des délais de rigueur engageant la responsabilité de CULTUREMAC.

En cas de demande supplémentaire de la part du Client et non incluse dans le Devis initial, le Client reconnaît que les différentes dates fixées au calendrier seront décalées d'autant.

Il est convenu entre les Parties que, dans le cadre de sa mission, CULTUREMAC peut avoir recours à la sous-traitance. Dans ce cas, CULTUREMAC se porte fort de la bonne exécution de la prestation par le sous-traitant.

6. Livraison des Produits

Le cas échéant, le Projet peut prévoir la livraison de Produit.

Sous réserve du stock disponible auprès de ses fournisseurs, CULTUREMAC s'engage à assurer la livraison des Produits dans les délais et quantités convenus avec le Client. Le Client s'engage à en assurer la réception et à signer le PV de livraison.

Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits vendus par CULTUREMAC est effectué sous réserve du paiement intégral de ceux-ci (Produits et accessoires).

Le non-paiement, même partiel, autorise CULTUREMAC à récupérer ses Produits chez le Client, ou à tout autre endroit où le Produit serait entreposé, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse dans les huit jours de la première présentation par les services de La Poste.

De même, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, la propriété de ces Produits livrés et restés impayés pourra être revendiquée par CULTUREMAC. Le Client s'engage à en informer le mandataire/administrateur nommé.

7. Réception du Projet

A l'issue de la réalisation du Projet (installation et paramétrage), telle que définie au Devis, CULTUREMAC transmet au Client un PV de réception (remis en main propre ou par email).

Le Client dispose d'un délai **maximum** de 8 jours ouvrables pour le signer purement et simplement ou



pour le refuser et lister avec précision ses observations (qui doivent nécessairement être en accord avec le Devis signé).

La date de signature du PV de recette par le Client vaut date de mise en service et conformité du Projet (installation et paramétrage).

Si le Client décide de présenter des observations, CULTUREMAC intervient, dans un délai raisonnable sur le Projet pour vérifier et, le cas échéant procéder aux modifications nécessaires. A l'issue des modifications, un nouveau PV de réception définitive sera remis au Client avec un nouveau délai de 8 jours pour le valider.

Dans l'hypothèse où les observations présentées par le Client correspondent à des demandes nouvelles non prévues au Devis, elles seront facturées en sus, après acceptation préalable par le Client d'un devis complémentaire.

Eu égard aux usages et au devoir de collaboration du Client, que le Client reconnaît expressément, le silence du Client vaut conformité du Projet. En conséquence, le Projet (installation et paramétrage) sera considéré comme réalisé et conforme passé ce délai de 8 jours à compter de la transmission par CULTUREMAC au Client du PV de réception définitive.

8. Hébergement – sauvegarde – propriété des Données

8.1. Hébergement

Conformément au Devis, les Données et les Applicatifs informatiques peuvent être hébergés

- sur les serveurs de CULTUREMAC. A ce titre, CULTUREMAC propose plusieurs solutions – serveur dédié, serveur mutualisé ou serveur virtualisé – que CULTUREMAC déterminera en collaboration avec le Client. Le Client est informé que CULTUREMAC sous-traite la prestation d'hébergement.

ou

- sur les serveurs du Client.

CULTUREMAC est en charge de l'installation et du paramétrage des connexions entre les serveurs et les différents sites d'exploitation du Client tel que défini au Devis.

Néanmoins, le Client est en charge des fournitures des lignes ADSL, fibres optiques ou autres, entre ses propres sites d'exploitation et le centre serveur de CULTUREMAC.

Les caractéristiques du serveur (espace de stockage, bande passante, trafic, etc.) sont définies par CULTUREMAC en collaboration avec le Client.

8.2. Sauvegarde

La sauvegarde s'entend de la conservation des Données et permet leur restauration.

Le Client devra vérifier qu'il est capable de relire le support envoyé et accuser réception de cet envoi conforme ou non.

CULTUREMAC alerte le Client sur le fait que :

- la sauvegarde de la messagerie électronique du Client est impossible ;
- Le Client est responsable de la sauvegarde des données sur les postes utilisateurs ;
- Le Client est responsable de la sauvegarde des données présentes sur un matériel



informatique confié à CULTUREMAC. En ce sens, CULTUREMAC pourra réinitialiser le matériel sans qu'une perte de données ne puisse lui être reprochée ou que sa responsabilité soit engagée à ce titre.

8.3. Propriété des Données

Le Client est seul propriétaire des Données et est seul responsable de leur contenu. Aucune responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre, à l'encontre de CULTUREMAC.

9. Maintenance du Projet

De manière générale, CULTUREMAC s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à rendre les Données et les Applicatifs informatiques accessibles 24h/24 et 7 jours/7 ; la disponibilité s'entend de l'accessibilité aux Données ainsi qu'aux Applicatifs informatiques.

Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de fermer l'accès aux Données et aux Applicatifs informatiques afin d'assurer la maintenance des matériels et des logiciels nécessaires au Projet.

9.1. Maintenance corrective

Comme indiqué au Devis, CULTUREMAC peut assurer la maintenance corrective du Projet.

La maintenance corrective a pour but d'apporter au Client une solution directe ou le cas échéant, de contournement dans les cas d'Anomalies importantes ou bloquantes constatées et ne permettant pas, pour le Client, une utilisation normale d'une fonctionnalité du Projet.

De manière générale, la maintenance corrective est assurée par CULTUREMAC, seul compétent, et est accessible dès la date de signature du PV de réception définitive lorsque CULTUREMAC a effectué l'installation et le paramétrage ou à compter de la date de prise d'effet indiquée au Devis lorsque CULTUREMAC n'a pas effectué l'installation et le paramétrage.

Signalement des incidents par le Client :

Avant signalisation d'un incident par le Client, le Client s'assure que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses propres équipements ; en cas d'intervention à tort, physique ou à distance, de CULTUREMAC, il est rappelé au Client qu'une facturation complémentaire pourra s'appliquer.

Pour déclencher la maintenance, le Client utilisera tous les moyens à sa disposition : téléphone, emails. Les coordonnées dédiées de CULTUREMAC seront remises au client dès son acceptation du devis.

Les temps d'intervention de CULTUREMAC sont détaillés au tableau ci-dessous et dépendent du type d'Anomalie étant précisé que la qualification définitive de l'Anomalie est réalisé par CULTUREMAC et que seule cette qualification sera acceptée.

Type d'Anomalie	Temps de prise en compte de l'Anomalie par CULTUREMAC Temps à compter de l'appel du Client.
-----------------	--

	(GTI)
Anomalie mineure	7 jours ouvrés*
Anomalie importante	2 jours ouvrés*
Anomalie bloquante	6 heures ouvrées*

* : Heures françaises – du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00. CULTURE MAC et donc l'accès à la maintenance est fermé le samedi et dimanche

En revanche, compte tenu de la nature du Projet, le Client comprend et accepte que CULTUREMAC soit soumis à une obligation de moyens pour corriger l'Anomalie et qu'en ce sens aucune garantie de temps de rétablissement ne peut lui être imposée.

Mise en œuvre de la maintenance :

La maintenance peut être réalisée, au choix de CULTUREMAC soit sur place chez le Client, soit à distance en prenant la main sur l'équipement informatique du Client. Dans un cas comme dans l'autre, le Client doit faciliter les conditions d'intervention de CULTUREMAC et faire ses meilleurs efforts pour répondre en temps réel aux demandes de CULTUREMAC.

Avant toute intervention de CULTUREMAC (sur site ou à distance), le Client est réputé avoir pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder ses Données et logiciels. La responsabilité de CULTUREMAC ne pourra pas être engagée en cas de perte de données dans ces circonstances.

Clôture de l'incident

L'incident ayant donné lieu au déclenchement de la maintenance est déclaré clos quand l'Anomalie n'est plus constatée ou que l'Anomalie ne peut pas être corrigée.

Cas d'exclusion de la maintenance

La maintenance ne s'applique pas notamment dans les cas suivants :

- Si l'origine de l'Anomalie n'est pas liée au Projet réalisé par CULTUREMAC ;
- Si le Client n'a pas effectué les mises à jour préconisées par CULTUREMAC ;
- Si les Applicatifs informatiques ont été modifiés par le Client ou par un tiers ;
- Si le Client n'a pas respecté les conseils de CULTUREMAC quant à l'environnement technique nécessaire au Projet.

9.2. Maintenance évolutive

CULTUREMAC peut dans le cadre de son obligation de conseil préconiser au Client une évolution des installations mis en œuvre dans le cadre du Projet. Ces évolutions donneront lieu à une facturation complémentaire après acceptation par le Client d'un Devis préalable.

10. Garantie des Produits

Le matériel vendu par CULTUREMAC bénéficie des dispositions légales de la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et de la garantie légale de conformité (articles L211-4 à L211-14 du Code de la consommation). La garantie ne joue pas pour les vices apparents.



Le bénéfice de la garantie est exclu s'il est avéré que les détériorations ou dysfonctionnements ont notamment été causés par l'usure normale du Produit ou une mauvaise utilisation ou encore par une cause externe (telle que accident, choc, foudre, fluctuation du courant, surcharge électrique..., ou encore au fait du Client tel que non-respect des normes d'utilisation du Produit).

En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par CULTUREMAC, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remplacement d'un Produit au choix de CULTUREMAC, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

Les interventions au titre de la garantie de sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Le Client souhaitant mettre en œuvre la garantie devra se rapprocher de CULTUREMAC qui se rapprochera le cas échéant du fabricant.

11. Conditions financières

Le prix du Projet souscrits par le Client est détaillé et fixé au Devis dûment acceptée par le Client. La détermination du prix initial faite par CULTUREMAC est nécessairement établie sur-mesure par rapport aux besoins exprimés par le Client. En ce sens, aucun barème des prix unitaires n'a pu être arrêté par CULTUREMAC. Chaque montant est convenu HT et doit être majoré de la TVA au taux en vigueur. Les modalités (moyens et délais) de paiement du prix sont indiquées au Devis et rappelées sur la facture.

Modification automatique des conditions tarifaires – indice

Les conditions tarifaires sont indexées automatiquement sur l'indice SYNTEC au 1er janvier de l'année de la signature du Devis par le Client, l'indice de référence étant l'indice en vigueur au 1er janvier de l'année précédant la réévaluation.

Les factures sont envoyées au Client par email. Pour prévenir tout incident de paiement, le Client se doit d'indiquer les coordonnées valides du contact « facturation ». Les rappels par email sont adressés au contact « facturation ».

Sur demande expresse du Client, une facture « papier » peut lui être envoyée par courrier postal.

12. Incident de paiement

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par CULTUREMAC de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat ;
- la facturation au Client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé *pro rata temporis* sur la période d'un mois.

En outre, en cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Ces frais pourront être facturés au réel sur présentation des justificatifs (ex : honoraires d'huissier, d'avocat ...).



Tout désaccord du Client concernant la facturation devra être motivé par écrit, dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant la date d'échéance de la facture. En l'absence de cette procédure, le Client sera réputé avoir accepté celle-ci.

Dans l'hypothèse où CULTUREMAC n'a pas perçue l'intégralité des sommes dues par le Client à échéance, elle pourra le cas échéant déconnecter l'accès aux services qu'elle héberge et, ce jusqu'à régularisation des paiements. Dans ce cas de déconnexion par CULTUREMAC, le Client ne pourra en aucun cas rechercher à engager la responsabilité de CULTUREMAC pour demander des éventuels dommages-intérêts.

Les Services seront maintenus inaccessibles jusqu'à régularisation des sommes dues par le Client. Les Services seront remis en ligne dans les meilleurs délais à réception des sommes dues.

13. Durée du contrat - Suspension - Résiliation

La durée du Contrat est définie au Devis.

En cas d'abonnement, celui-ci se renouvelle par tacite reconduction pour une durée identique sauf résiliation initiée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie et moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Les CGV continuent de s'appliquer tant que les Parties entretiennent des relations commerciales.

En cas de résiliation du Contrat en cours d'exécution par le Client, et sauf démonstration d'une faute grave exclusivement imputable à CULTUREMAC, les sommes dues, non encore facturées deviendront immédiatement exigibles ; les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à CULTUREMAC. CULTUREMAC coupera sans délai l'accès aux Services.

CULTUREMAC pourra suspendre ou résilier le Contrat par anticipation et unilatéralement en cas de manquement du Client à ses obligations telles qu'exposées aux présentes CGV et notamment en cas d'absence de paiement à la date d'exigibilité de la facture, de non-respect d'une injonction faite par CULTUREMAC par l'envoi d'un email au contact administratif. En pareil cas, la suspension du Contrat (et donc du Service le cas échéant) ou la résiliation anticipée (impliquant la coupure de l'accès au Service) interviendra trente (30) jours après une mise en demeure (date de première présentation) indiquant expressément l'intention de faire application du présent article, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie sans effet. Les mesures prises par CULTUREMAC dans le cadre du présent article n'exonèrent pas le Client de son obligation de régler les sommes dues. Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à CULTUREMAC. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation dans le cas où la suspension ou la résiliation lui cause un préjudice qu'il soit direct ou indirect.

14. Conséquences de la résiliation - Réversibilité

14.1. En cas de cessation de l'un ou l'autre des services contractés par le Client auprès de CULTUREMAC, pour quelque cause que ce soit, CULTUREMAC mettra en œuvre les meilleurs moyens de manière à ce que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Pour ce faire, le Client s'engage, dans les plus brefs délais, à prendre contact avec le nouveau prestataire et à en informer CULTUREMAC. CULTUREMAC pourra restituer, dans les délais pratiqués dans son secteur d'activités, au Client l'ensemble des Données en sa possession et informations remises, sous réserve de l'entier paiement de l'ensemble des factures (prix des services et éventuelles pénalités) par le Client.



14.2. CULTUREMAC pourra restituer de même les historiques et sauvegardes en sa possession sous un format lisible par les logiciels standards du marché, sous réserve de l'entier paiement de l'ensemble des factures (prix des services et éventuelles pénalités) par le Client.

14.3. L'ensemble des prestations lié aux conséquences de la cessation d'un service sera facturé aux tarifs du Prestataire alors en vigueur.

14.4. Lors de la cessation de l'une ou l'autre des Conditions particulières ou du Contrat, quel qu'en soit la cause, chacune des Parties s'engage à restituer, dans le mois qui suit, les informations, documents, logiciels et matériels qui sont la propriété de l'autre Partie et qui lui ont été remis pour les besoins du présent Contrat.

15. Obligations – Garantie – Responsabilité de CULTUREMAC

De manière générale, les prestations de CULTUREMAC reposent sur une obligation de moyens. Ainsi, le Prestataire mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables dans la profession pour exécuter le Projet, notamment concernant la lutte contre les intrusions et autres malveillances ainsi que l'accessibilité et la continuité du service.

En ce sens, CULTUREMAC ne saurait notamment être tenu de ses obligations au titre du Contrat, ni voir sa responsabilité engagée dans le cas où :

- le Client est à l'origine d'une action ou omission impactant l'exécution du Projet par CULTUREMAC ;
- le Client fait une utilisation des Applicatifs informatiques et/ Produit et/ou Services non conforme à leur destination ;
- les conditions d'exécution du Projet sont impactées par une action extérieure réalisée par une société tierce.

Le cas échéant, conformément à son statut d'hébergeur, le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Données et des emails le cas échéant mais sera contraint, s'il en a été avisé, de supprimer ou d'interdire l'accès aux Données, qui apparaîtraient manifestement illicites. Le Prestataire est tenu d'en informer les autorités compétentes.

Intégrité et Sécurité des Données

Le Prestataire met en place les meilleurs moyens connus pour préserver l'intégrité des Données du Client. L'intégrité de chaque Donnée correspond à la restitution intacte de son contenu de telle manière que celui-ci n'ait subi aucune altération ni aucun changement et, peut être restitué à l'identique sous un format compréhensible.

La responsabilité de CULTUREMAC ne pourra être engagée que sur la démonstration d'une faute qui lui serait exclusivement imputable.

Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de CULTUREMAC, si la faute de CULTUREMAC était reconnue, ne couvre pas le préjudice indirect tels que pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, éventuellement subis par le Client.



La responsabilité de CULTUREMAC ne saurait être engagée notamment en cas de force majeure telle que définit au Code civil et habituellement reconnue en jurisprudence, d'un fait imputable au Client ou à un tiers, de la notification d'un incident à tort du fait du Client, en cas d'interruption de service lié notamment à des travaux programmés réalisés sur le réseau de CULTUREMAC, d'un mauvais fonctionnement de l'installation du Client ou de l'un ou l'autre de ses équipements (matériels et logiciels), d'un mauvais fonctionnement d'une installation mise en œuvre, sous la responsabilité d'un fournisseur tiers.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de CULTUREMAC était reconnue judiciairement dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourra prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des sommes versées par lui au titre du Devis encadrant le projet CULTUREMAC pour lequel sa responsabilité a été reconnue. En tout état de cause, ce montant est plafonné au montant du contrat d'entretien annuel lorsqu'il y en a un et au devis correspondant à la prestation du fait générateur du préjudice s'il n'y a pas de contrat d'entretien.

Enfin, sous peine de déchéance de son droit à indemnisation, le Client devra impérativement prendre toutes les mesures appropriées et/ou exercer toute action raisonnable demandée par CULTUREMAC afin de limiter les conséquences de la survenance du fait générateur et les préjudices subis.

Applicatifs informatiques

En sa qualité d'intégrateur et non d'éditeur de ces Applicatifs, CULTUREMAC ne saurait accorder au Client plus de garantie que l'éditeur n'en accorde. En ce sens, CULTUREMAC transmettra les garanties accordées par l'éditeur au Client.

16. Obligations – Garantie – Responsabilité du client

Le Client s'engage à coopérer de manière active, régulière et loyale avec CULTUREMAC.

A cet égard :

- le Client s'engage à désigner et à maintenir à jour les interlocuteurs dans la demande d'ouverture de compte.
- le Client est seul responsable des documents et informations fournis, CULTUREMAC n'étant tenu à aucun contrôle de la fiabilité ou de l'authenticité des documents fournis.
- pendant la durée de l'exécution du Projet, le Client s'interdit de confier à un prestataire tiers, une mission identique ou similaire à celle décrite au Devis.

Le Client s'engage à respecter les conditions financières et à payer le prix convenu dans les délais indiqués.

Il appartient de même au Client de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions et câblages et, le cas échéant, à faire évoluer ses matériels en adéquation avec les nouvelles versions. Le Client prend en charge la maintenance, les mises à jour de ses logiciels et de ses matériels. Le Client est seul responsable de la protection de son système informatique, de la sauvegarde, de toutes les solutions interfacées et/ou supportant les développements informatiques CULTUREMAC et de l'archivage de ses données.

Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants. Le Client peut demander à CULTUREMAC de modifier les Identifiants (perte, départ d'un collaborateur, etc.). Sa demande sera traitée dans les meilleurs délais par CULTUREMAC et des frais de gestion pourront être facturés au Client.



Le Client s'engage à respecter les licences accordées ou les droits d'utilisation octroyés pour les Applicatifs informatiques. Le cas échéant, en cas de violation notamment, CULTUREMAC pourra appliquer la facturation correspondante.

Le cas échéant, le Client garantit qu'il a tous les droits pour utiliser l'ensemble des éléments transmis à CULTUREMAC.

17. Propriété Intellectuelle

Le présent Contrat n'opère aucun transfert des droits de propriété intellectuelle. CULTUREMAC reste propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

La vente des Produits et/ou Services ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs apposés par CULTUREMAC.

18. Données personnelles

18.1. Données recueillies lorsque CULTUREMAC est responsable de traitement

Les données personnelles recueillies par CULTUREMAC auprès du Client sont indispensables pour gérer la relation Client et la mise en œuvre du Projet. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour CULTUREMAC d'exécuter ses obligations contractuelles. Le traitement desdites données a pour base légale le respect des obligations contractuelles (et pré-contractuelles) et légales.

CULTUREMAC conserve les données uniquement pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données traitées sont destinées aux membres de l'équipe CULTUREMAC intervenant dans la relation client et, le cas échéant, à ses prestataires indispensables à l'exécution de la commande, de la livraison et de la maintenance. A aucun moment, elles ne sont vendues, partagées ou communiquées à des tiers à des fins commerciales ou de prospection. En outre, elles ne sont pas transmises en dehors du territoire de la communauté Européenne.

CULTUREMAC prend toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le cas échéant, CULTUREMAC informera le Client dans les meilleurs délais.

Dans les conditions définies au sein du RGPD et de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le Client dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment. En outre, le Client dispose du droit de communiquer à CULTUREMAC des directives sur le sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés via l'adresse email dédiée contact@culturemac.fr ou par voie postale directement au responsable de traitement : M. Stéphane GEERAERT - 1 route de Bourges – 37130 Langeais. Des documents ou pièces complémentaires permettant de valider l'identité du Client pourront être demandées.



Enfin, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

18.2. Données personnelles recueillies lorsque CULTUREMAC est sous-traitant du Client (responsable de traitement)

Lorsque CULTUREMAC intervient en qualité de sous-traitant, le traitement des données personnelles est encadré à l'annexe RGPD et par les consignes écrites du Client (que ce-dernier s'oblige à transmettre et à maintenir à jour).

19. Délai de rétractation

Le droit de rétractation est ouvert au Client uniquement lorsque, conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le contrat a été conclu hors établissement, que son objet n'entre pas dans son champ d'activité principale et qu'il a un nombre de salariés employés inférieur ou égal à cinq (conditions cumulatives).

Le droit de rétractation peut être actionné dans un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat (signature du Devis). Le jour de la conclusion du contrat n'est pas compté pour le calcul du délai. En outre, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de se rétracter à CULTUREMAC, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par La Poste, courrier électronique).

Dans le cas où le Client concerné par le délai de rétractation demande expressément à ce que le service commence avant la fin du délai de rétractation, le professionnel recueille son consentement. En conséquence, si le Client exerce son droit de rétractation, il devra verser au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

20. Référence commerciale

CULTUREMAC se réserve le droit de mentionner, à titre de référence commerciale, l'existence et l'objet du présent Contrat, en divulguant la dénomination sociale du Client, dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client peut toutefois s'y opposer en adressant une demande expresse et écrite à CULTUREMAC.

21. Cession du contrat

Le présent Contrat est non cessible en tout ou partie. Toutefois, le Client donne expressément et par avance son accord à toute cession ou transfert par CULTUREMAC du Contrat, au cessionnaire de son choix, notamment en cas de transfert de tout ou partie des actifs ou actions de CULTUREMAC de quelque manière que ce soit, par exemple par acquisition, fusion, absorption, cession.



22. Loyauté entre les Parties

22.1. Loyauté

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi dans l'exécution du présent Contrat.

22.2. Non-sollicitation du personnel

Pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de douze (12) mois par la suite, aucune des Parties ne sollicitera, directement ou indirectement, pour une embauche, aucun salarié en poste au jour de la sollicitation ou aucun salarié ayant démissionné depuis moins d'un an chez l'une ou l'autre des Parties, sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

En cas d'embauche autorisée d'un collaborateur de l'autre Partie, la Partie concernée se porte fort du respect par ledit salarié de l'engagement général de loyauté et de secret envers son ancien employeur. Chaque Partie se porte fort du respect de cette clause par les autres sociétés du groupe auquel elle appartient.

22.3. Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que les informations écrites ou orales échangées dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat doivent être conservées par chacune comme strictement confidentielles, notamment eu égard au secteur concurrentiel dans lequel évolue chacune des Parties.

En conséquence, chaque Partie s'engage à traiter ces informations comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer lesdits secrets et informations à toute personne physique ou morale autre que les collaborateurs de l'autre Partie et strictement pour les besoins de l'exécution du présent Contrat. Cet engagement de confidentialité se prolongera au-delà de la durée du Contrat sauf pour les informations tombées dans le domaine public.

23. Assurance

L'une et l'autre des Parties déclarent être assurées pour sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution du présent Contrat par son personnel ou ses collaborateurs et fourniront à l'autre Partie, sur première demande, une attestation d'assurance.

Etant toutefois entendu entre les Parties que dans le cadre du présent Contrat, la responsabilité de CULTUREMAC se limite aux dommages directs.

En outre, dans la mesure où CULTUREMAC peut être amené à stocker le matériel informatique acheté et payé par le Client - et donc propriété du Client (notamment pour des opérations de maintenance), le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant les dégradations éventuelles du matériel informatique.

24. Interdiction de travail dissimulé

Les Parties attestent avoir pris connaissance et respecter les dispositions des articles L8221-1 et suivants du Code du travail et ses décrets d'application.

Les Parties attestent s'être acquittées de toutes les obligations au regard de ces articles et en particulier :

- qu'elles sont régulièrement immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

- qu'elles ont procédé aux déclarations exigées des organismes de protection sociale et celles exigées par l'administration fiscale,
- qu'elles établissent des bulletins de paye à ses salariés, qu'elles tiennent un livre de paye et un registre du personnel,
- qu'elles n'emploient pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France,
- qu'elles ne sont pas en état de redressement ou liquidation judiciaires,
- que ses dirigeants ne sont pas frappés de faillite personnelle ou de toute procédure équivalente,
- qu'elles sont, d'une manière générale, en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires.

25. Dispositions diverses

- Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.
- Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.
- En cas de traduction du Contrat, seule la version en français fera foi.
- Déclaration d'indépendance réciproque : chaque Partie est un entrepreneur indépendant et aucune des dispositions du présent Contrat ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial ou un rapport de salariat, entre les Parties.
- Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante.
- L'objet du Contrat entre dans le champ de l'activité principale du Client qui contracte en tant que professionnel. En ce sens, le Client ne peut pas bénéficier d'un droit de rétractation et ce, même lorsque les autres conditions sont remplies.
- Valeur de l'email : les Parties acceptent et reconnaissent valable tout échange par email, entre elles.
- Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.
- Les présentes CGV ne pourront être modifiées que par voie d'avenant, dûment signé entre les Parties ou par biffage ou ajout manuscrit et dûment contresigné par l'ensemble des Parties.

26. Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif au Contrat, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours sauf pour les cas où le litige relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Rennes en application des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle applicables, et ce, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé.



27. Acceptation du client

Le Client déclare avoir été en mesure de prendre connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter expressément. En conséquence, il renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à CULTUREMAC et ce, même si elles ont été portées à sa connaissance.



ANNEXE

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD – SOUS-TRAITANCE

La présente Annexe s’applique à l’ensemble des relations CULTUREMAC-Client.

CULTUREMAC peut, dans le cadre du traitement des données personnelles, devoir intervenir en qualité de sous-traitant de son Client qui est alors le responsable de traitement.

Le Client est alors seul responsable de l’accomplissement des obligations à sa charge en qualité de responsable de traitement, notamment, il garantit qu’il est autorisé à transmettre les données personnelles qu’il recueille à CULTUREMAC. Le Client garantit CULTUREMAC contre tout recours à cet égard.

En ce sens, le Client s’assure notamment que :

- Le traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat a une base juridique appropriée (ex : nécessaire à l’exécution d’un contrat, consentement de la personne concernée, intérêt légitime) ;
- La personne concernée est informée du traitement de ses données personnelles de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, et qu’elle a, à tout moment, la possibilité d’exercer ses droits auprès du responsable du traitement.

En tout état de cause, conformément au Règlement général sur la protection des données (n° 2016/679 dit RGPD) et à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le client, en sa qualité de responsable de traitement est responsable des directives qu’il doit transmettre (et maintenir à jour pendant toute la durée du traitement) par écrit à CULTUREMAC.

La présente Annexe sera donc nécessairement complétée par les directives écrites du Client qui devront préciser :

- La catégorie des personnes concernées par le traitement ;
- Le type de données à caractère personnel collectées et traitées pour chaque catégorie de personne ;
- La nature du traitement ;
- La finalité du traitement ;
- La durée du traitement ;
- La liste des sous-traitants ultérieurs autorisés.

En tout état de cause, peu importe les directives reçues, CULTUREMAC, en sa qualité de sous-traitant, s’engage à :

- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour le bon fonctionnement des Prestations qui lui sont confiées et dans le respect des instructions écrites du Client ;
- Garantir la confidentialité desdites données ;
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité suffisantes (notamment imposées par l’article 32 du RGPD) au regard des connaissances techniques actuelles en matière de sécurisation (ex : le cas échéant, hébergement sur deux sites géographiquement éloignés) ;

- Veiller à ce que les personnes habilitées à traiter lesdites données en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité et qu'elles soient formées en matière de protection des données à caractère personnel. Les documents (ou les extraits pertinents) justifiant de cette confidentialité sont mis à disposition du responsable du traitement en tant que de besoin ;
- Aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées le cas échéant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité). CULTUREMAC n'est toutefois pas le conseil juridique du Client quant au respect de la législation en la matière, notamment quant au respect de la licéité des traitements opérés ou à l'exercice des droits des personnes concernées ;
- Notifier au Client, par email, dans les meilleurs délais, toute violation de données à caractère personnel. La notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Accompagner le Client lors de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et le cas échéant pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de ses Clients et ce, en sa qualité de sous-traitant comprenant :
 - Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
 - Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement. ;
- Fournir l'ensemble de la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations imposées par le RGPD.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client autorise expressément, et de manière générale, CULTUREMAC à faire appel à des sous-traitants ultérieurs. Bien évidemment, CULTUREMAC s'assure et garantit que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles pour que les exigences du RGPD soient respectées.